



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 114

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (APS) ET BONIFICATION « PLAN MERCREDI » -

Il est rappelé au conseil municipal que les Caf **soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Ce partenariat se traduit par le versement :

- de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), pour l'accueil périscolaire (APS),
- de la subvention dite bonification « Plan mercredi ».

Le montant de la prestation de service pour l'accueil périscolaire est égal à :

30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF x nombre d'actes ouvrant droit (heures réalisées) x taux de ressortissants du régime général (98,5%).

Le montant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est égal à :

Nouvelles heures x montant horaire fixé annuellement par la Cnaf x taux de ressortissants du régime général (98,5%).

Les nouvelles heures sont obtenues en comparant le nombre d'heures réalisées le mercredi de l'année N et le nombre d'heures réalisées le mercredi en 2017.

Les modalités d'intervention et de versement de ces deux prestations sont détaillées dans la convention d'objectifs et de financement jointe.

Afin de bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

—

VU le partenariat de la commune avec la CAF concernant la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), pour l'accueil périscolaire (APS) et la subvention dite bonification « Plan mercredi »,

Considérant que la convention concernant ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil périscolaire telle que jointe à la présente ;
- charge M. le Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, de la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

